

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 165

présenté par

M. Roussel, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Le dispositif de la dissuasion nucléaire et son coût devront être mis en débat par l'ensemble des forces civiles et militaires de notre nation pour évaluer l'importance opérationnelle, tactique et stratégique du nucléaire militaire dans le cadre de la nécessaire application du droit international, et notamment du respect de l'article 6 du Traité sur la non-prolifération, que la France a ratifié et qu'elle se doit de respecter strictement en se battant à terme pour un désarmement nucléaire multilatéral. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il a semblé nécessaire ici de prendre en considération les engagements internationaux de la France vis-à-vis de la dissuasion nucléaire militaire en rappelant l'importance pour la France d'être moteur du désarmement multilatéral, même si celui-ci est loin d'être atteint.